

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation et d'affichage : 5.09.2018 Nombre de conseillers : 15 Présents : 14 Votants : 15
--

Le cinq septembre deux mil dix-huit, une convocation a été adressée à chaque conseiller pour la réunion du conseil municipal qui se tiendra le jeudi 13 septembre 2018 à 20h30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard Bazille, Maire.

- 1/ Approbation du procès-verbal du 14 août 2018,
- 2/ Vente terrain de M et Mme Buré pour la défense à incendie (modification de la surface),
- 3/ Approbation de la dissolution administrative et comptable du syndicat intercommunal du collège Jean Cocteau à Offranville,
- 4/ Décisions modificatives budgétaires,
- 5/ Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires avec le Centre de gestion 76,
- 6/ Remboursement d'un sinistre par chèque,
- 7/ Suite du diagnostic CAUE pour l'Eglise,
- 8/ Gratification pour les bacheliers,
- 9/ Jouets de Noël pour les enfants,
- 10/ Questions diverses
- 11/ Communication du Maire,
- 12/ Tour de table,

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le treize septembre deux mil dix-huit, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Aubin-sur-Scie, légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Etaient présents : M. BAZILLE Bernard, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEFEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme FOLLET Nathalie, M. LEMERAY James,

Etait Absente : Mme MARCHAND Clothilde en début de séance, arrivée à 20h45.

Procurations : M. PARRAUD Jean-Claude a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric

Secrétaire de séance : Mme Claudine BACHELET

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 14 AOÛT 2018

Le compte rendu de la réunion du 14 août 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil pour ajouter un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une demande de subvention pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Les membres du Conseil sont d'accord. L'ordre du jour est ainsi modifié en apportant ce point.

Objet : MODIFICATION DE LA SURFACE DE TERRAIN POUR LA REALISATION D'UNE DEFENSE A INCENDIE SUR PROPRIETE BURE 2018-50

- Vu le CGCT en son article L 2216-2 précisant que les communes sont civilement responsables des dommages qui résultent de l'exercice des attributions de police municipale,
- Vu le CGCT en son article L 2225-4 indiquant que conformément aux dispositions du règlement Départemental, le maire doit identifier les risques et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie (PEI) sur la commune,
- Vu le décret N° 2015-235 du 27 février 2015 définissant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI),
- Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) visant à garantir la continuité de l'alimentation en eau des engins à incendie nécessaire aux sauvetages des personnes avec un minimum de sécurité,
- Vu la délibération N° 57 du 24 août 2017, autorisant le Maire à entamer les négociations pour l'achat d'une parcelle de terrain de 120 m² à Monsieur et Madame Buré,
- Vu la délibération N° 17 du 22 mars 2018 autorisant le Maire à demander des subventions pour cette réalisation,
- Vu la délibération N° 18-47 du 3 juillet 2018 fixant le prix du terrain,
- Considérant que la surface estimée de 120 m² ne suffira pas, qu'il convient de modifier ce point,
- Considérant de plus que l'installation de cette borne incendie permettra de sécuriser l'ensemble du quartier,

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur et Madame Buré souhaiteraient vendre des parcelles de terrain pour la construction de maisons individuelles et

souligne que dans la Rue Neuve, la borne incendie est loin. De ce fait, il convient de créer une réserve incendie.

Monsieur le Maire précise que la surface estimée de 120 m² ne suffit pas et qu'il convient plutôt de prévoir une surface de 280 m² et demande au Conseil Municipal de valider ce changement de surface afin de pouvoir réaliser ce projet.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°18-47 du 3 juillet dernier qui fixait le prix à l'euro symbolique après accord des propriétaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal valide le changement de surface de 120 m² à 280 m² pour le projet cité ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à en informer les propriétaires et le Notaire et toujours à l'euro symbolique.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : APPROBATION DE LA DISSOLUTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JEAN COCTEAU D'OFFRANVILLE 2018-51

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale, lancé en octobre 2015, prévoit la disparition des syndicats intercommunaux qui ont donc vocation à être dissous.

Il rappelle que le Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 19 décembre 1969, regroupe 13 communes, dont celle de Saint Aubin sur scie.

Monsieur le Maire explique que le comité syndical du collège Jean Cocteau s'est prononcé en date du 13 avril 2018 en faveur de la dissolution administrative et comptable du dit syndicat à une date devant intervenir au plus tard le 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la décision de dissolution n'est que le premier acte de la disparition effective du syndicat.

A ce stade, il convient en effet que chacune des communes membres du syndicat s'accorde à l'unanimité sur les modalités de sa liquidation.

Il donne lecture des modalités de la dissolution, retenues par le comité syndical lors de sa réunion du 13 avril 2018 par délibération n°05.

Il précise au Conseil Municipal qu'à défaut d'un accord unanime, un liquidateur devrait être nommé pour procéder aux dites opérations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1969 portant création du Syndicat Intercommunal du Collège Jean Cocteau,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat avec date d'effet au 31 juillet 2017, le syndicat conservant sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution,

Considérant que chaque commune membre du syndicat doit délibérer afin de décider des modalités de liquidation du syndicat et approuver la délibération du syndicat en date du 13 avril 2018 s'y afférente,

Considérant la présentation des modalités de répartition de l'actif et du passif du syndicat,

Après en outre été rappelé qu'à défaut d'accord unanime des communes membres du syndicat sur les modalités de dissolution, la procédure de dissolution prévoit la désignation d'un liquidateur.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- **Prend acte et accepte** les conditions de liquidation du syndicat telles que présentées dans le document d'information ci-après annexée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Mme Marchand Clothilde arrive à 20h45.

**Nombre de
conseillers : 15
Présents : 14
Votants : 15**

N° INSEE : 76565	COMMUNE DE ST AUBIN SUR SCIE	Exercice 2018
------------------	------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N° 2018-52

**N°1
DECISION MODIFICATIVE N° 1
(Vote de crédits)**

Date de convocation :	05/09/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an 2018, le 13 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bernard BAZILLE, M. Bernard BAZILLE

Présents : M. BAZILLE Bernard, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEBEVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDELIBER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme POLLET Nathalie, M. LEMBRAY James, Mme MARCHAND Clothilde

Procurations : M. PARRAUD Jean-Claude a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claudine BACHELET

Objets : REGULARISATION CH 16

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1678 (16) : Autres emprunts et dettes	20 911,47	1641 (16) : Emprunts en euros	20 911,47
	20 911,47		20 911,47

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6618 (66) : Intérêts des autres dettes	9 245,53	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	9 245,53
	9 245,53		9 245,53
Total Dépenses	30 157,00	Total Recettes	30 157,00

Certifié exécutoire par M. Bernard BAZILLE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 20/09/2018 et de la publication le

A SAINT AUBIN SUR SCIE, le 20/9/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire



Pour le Maire et
par délégation
Le Maire adjoint

N° INSEE : 76565	COMMUNE DE ST AUBIN SUR SCIE	Exercice 2018
------------------	------------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL

N°2

DECISION MODIFICATIVE N° 2

N° 2018 - 53

Date de convocation :	05/09/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	15	Pour :	15
Nombre de membres présents :	14	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15	Abstention :	0

L'an 2018, le 13 septembre, Le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bernard BAZILLE, M. Bernard BAZILLE

Présents : M. BAZILLE Bernard, MME ROYER Geneviève, M. SOTTOU Franck, Mme BACHELET Claudine, M. LEBEBVRE François, Mme ABRAHAM MARCHAND Isabelle, Mme BENOIST Nicole, M. CANTO Frédéric, M. CAPRON Antoine, M. CHANDEBLIER Daniel, Mme CRISTOL Fabienne, Mme POLLET Nathalie, M. LEMERAY James, Mme MARCHAND Clothilde

Procurations : M. PARRAUD Jean-Claude a donné pouvoir à M. CANTO Frédéric

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance : Mme Claudine BACHELET

Objets : AFFECTATION AU COMPTE 6574

FONCTIONNEMENT

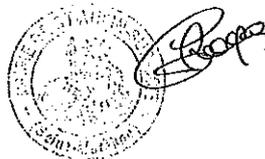
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses Imprévues	-592,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	592,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par M. Bernard BAZILLE, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 26/09/2018 et de la publication le

A SAINT AUBIN SUR SCIE, le 20/09/2018

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire
Pour le Maire et
par délégation
Le Maire adjoint,



Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ADHESION-AUTORISATION 2018-54

Vu la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

Vu le Décret N°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa2) de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

La Maire rappelle :

- Que la commune a, par délibération du 12 octobre 2017 n°75, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret N° 86-552 du 14 mars 1986 modifié,
- Le Maire expose :
- Que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.
- Compte tenu des éléments exposés,

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'accepter la proposition suivante :
- Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
- Régime du contrat : capitalisation,
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.
- Agents affiliés à la CNRACL :
- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5.80%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte s'y afférent,
- D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

VOTE :

Pour : 15
Contre : 0

Abstention : 0 Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE 2018-55

- Vu la plainte déposée par la première adjointe au maire en date du 28 mai 2018,
- Vu le devis de la société Cegelec s'élevant à 3 534.00 euros TTC,
- Considérant que l'armoire d'éclairage public a été endommagée par l'accident survenu le 3 mai 2018 par un véhicule 4 x 4 ayant traversé le rond-point de la « Maison blanche ». Celui-ci est allé s'encaster dans le transformateur, ce qui a provoqué la détérioration du compteur électrique de l'éclairage public de la commune.
- Considérant que la société d'assurance Groupama a versée une première indemnité de dédommagement déduction faite de la franchise, soit 2 683.20 euros et qu'il restera un solde de 706.80 euros.

Monsieur le Maire rappelle cet accident aux membres du Conseil Municipal et informe ceux-ci qu'une relance a été faite semaine dernière auprès d'Enedis pour réparer au plus vite cette armoire électrique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque de remboursement de sinistre pour la somme de 2 683.20 euros.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Autorise Monsieur le Maire a encaissé le chèque de sinistre émis par Groupama pour la somme de 2 683.20 euros.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SUITE A DONNER DU DIAGNOSTIC CAUE- EGLISE- 2018-56

- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a été demandé conseil auprès du CAUE -Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Seine-Maritime- afin d'établir une note de cadrage sur l'état général de l'église. Cette note reprend les travaux à prévoir, la maintenance et les points de vigilance.
- L'objectif étant que la commune puisse être guidée sur les procédures à mettre en œuvre.
- Après avoir donné lecture/résumé la note de cadrage, Monsieur le Maire explique qu'en conclusion, le CAUE propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'une maîtrise d'œuvre spécialisée, chargée dans le cadre d'un marché public, d'établir un diagnostic. Cela pourrait se faire avec le SMA, cela permettrait d'identifier les travaux à réaliser par phases, de les chiffrer et de demander les subventions.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal valide la désignation d'une maîtrise d'œuvre spécialisée par le SMA.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : GRATIFICATION AUX BACHELIERS 2018 N° 18-57

Monsieur le Maire propose de verser une gratification d'une valeur de 50.00 euros aux bacheliers 2018 sous forme d'un bon d'achat à la Maison de la Presse à Dieppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Accepte de remettre aux bacheliers 2018, un bon d'achat 50.00 € à retirer à la Maison de la presse à Dieppe.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : JOUETS DE NOEL 2018 N° 18-58

- Considérant que depuis plusieurs années, la commune de Saint Aubin sur scie offre un jouet aux enfants à Noël,

-Vu la délibération du 8 septembre 2016, autorisant l'octroi de jouets à Noël selon l'âge,

Le Maire propose de reconduire cette action pour Noël 2018 et de l'augmenter de 1.5 % (comme l'an dernier) :

	2017	2018 SI 1.5%
MATERNELLES	22.30	22.60
CP-CE1	25.35	25.70
CE2-CM1-CM2-6 ^{ème} -5 ^{ème}	28.40	28.80

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide de reconduire l'achat des jouets de Noël pour l'année 2018 selon les montants évoqués dans le tableau ci-dessus.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE 2018-59

- Vu l'article L1111-1 du CGCT, les communes, les départements et les régions s'administrent librement par des conseils élus.
- Vu l'article L1111-2 du CGCT, les communes, les départements et les régions règlent par leurs délibérations les affaires de leur compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le véhicule utilitaire Kangoo est en fin de vie puisqu'il vient de passer au contrôle technique et que celui-ci a été refusé. Il y aurait beaucoup de travaux à effectuer pour la remise en état ce qui serait très coûteux.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'acheter un nouveau véhicule de même type pour le service technique.

Après avoir pris contact avec les services du Département 76, il serait peut être possible d'obtenir une subvention.

Le seul devis en notre possession à ce jour s'élève à 12 711.50 € HT.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander des subventions aux services de l'Etat, au Conseil Départemental et à l'agglomération Dieppe Maritime pour le projet énoncé ci-dessus, de l'inscrire au budget de la commune.

VOTE :

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Tour de table :

M. Bazille remercie Mme Bachelet pour l'organisation du voyage des anciens qui s'est très bien déroulé.

L'inauguration de Lidl a eu lieu, le Directeur est très content de cette ouverture.

L'aménagement routier correspond tout aux besoins.

Monsieur le Maire explique qu'un rendez-vous de travail a eu lieu au Cabinet VEA afin de programmer des dates pour la fin d'année.

Le Conseil Municipal va devoir travailler sur le PADD et un débat aura lieu à ce sujet au prochain conseil municipal. Une réunion est prévue avec tous les membres du

conseil municipal le 11 octobre prochain à 14h30 avec le cabinet VEA à la mairie puis le soir du 11 octobre aura lieu le débat PADD en séance de conseil municipal.

Monsieur le Maire explique qu'un projet de construction près du comptoir du Malt a été déposé puis repris avec le propriétaire. En effet, ce projet ne répond pas aux attentes architecturales de ce nouveau quartier, celui-ci en déposera un nouveau.

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que les permis d'aménager signés avec modifications sur les arrêtés font l'objet d'un recours gracieux car ils ont été refusés par Madame le Préfète. Cette procédure pourrait durer un an.

La signalisation au sol dans le centre bourg a été effectuée suite aux travaux de la RN 27, il n'y a dorénavant qu'une seule voie pour sortir de la commune vers Sauqueville, les riverains sont très contents. Un tourne à gauche vers le chemin de la messe a été tracé pour la sécurité des riverains.

Monsieur le Maire remercie les élus pour la pose des bancs rue des Canadiens.

La ville de Dieppe nous a envoyé son règlement de publicité, il faudrait s'en inspirer et en faire un aussi pour la commune.

Mme Royer : le centre de loisirs de cet été a très bien fonctionné, il y a eu beaucoup de participants jusqu'à 30 enfants par jour.

Le bail du logement de M. Morin a été rédigé et signé, il emménagera le 1^{er} octobre 2018 dans le logement communal des Vertus.

Mme Bachelet : la commission des maisons fleuries est passée dans la commune ce jour même, la remise des prix aura lieu le 16 novembre 2018 à 17h00 à la salle des fêtes.

M. Chandelier s'occupe de démarcher les magasins avec Mme Benoist pour signer des encarts publicitaires pour le prochain bulletin municipal.

Mme Follet signale que des piétons ne peuvent pas passer près du panneau de signalisation situé entre Lidl et Gifi. M. le maire répond que M. Malot de V3D s'en occupe, les lames vont être déplacées. Mme Follet signale également qu'il y a beaucoup de déchets dans la rue de la Providence.

La randonnée du Patrimoine aura lieu le 15 septembre et la foire à tout le 14 octobre.

Mme Benoît demande si on peut installer un miroir devant chez Mme Brocard.

Mme Marchand explique que le projet Aquind est toujours d'actualité, c'était d'ailleurs un des sponsors du festival du cerf-volant à Dieppe !

Mme Abraham explique que les élèves du collège/lycée de la Providence vont participer à la manifestation du 11 novembre 2018 dans la commune.

Mme Abraham demande s'il serait possible d'acheter un barnum pliant comme en possède la ville de Saint Nicolas d'Alhiermont car il est très bien, voir avec celle-ci pour avoir les références pour la commande.

M. Canto précise qu'il y a des nids de poule Rue du Haras. Un réverbère est tombé devant l'hôtel « Les Balladins » mais il leur appartient !

M. Sottou : une réunion à l'agglomération Dieppe Maritime a lieu ce mois-ci, à l'ordre du jour

- Reprise des garanties d'emprunt de la ville de Dieppe,
- Navette électrique gratuite, l'idée étant de prolonger le contrat,
- La Semad et la reprise pour la moitié du déficit,
- Maison de la rénovation des bâtiments privés, c'est une création, le marché est passé et se trouvera à la place de la maison de l'Emploi.

M. Bazille informe les membres du conseil municipal qu'une réunion a eu lieu à l'agglomération Dieppe Maritime concernant la rétrocession des réseaux eaux pluviales et assainissement, une convention devra être passée pour les rétrocessions. Il a été évoqué également, lors de cette réunion, le problème de l'entretien des bassins ainsi que les clôtures autour de ceux-ci.

Concernant la commune, il y a un problème pour la rétrocession du lotissement du Pigeonnier notamment sur les eaux pluviales car le tuyau dépasse sur la route, le coût pour le refaire s'élève à environ 300 000.00 euros.

Concernant le dossier des déchets inertes, la Dirno a émis un avis défavorable pour passer sur la RN 27.

La séance est levée à 22h30

The image shows several handwritten signatures. At the top left, there is a signature in blue ink that appears to be 'M. Sottou'. Below it, there are several other signatures in black ink, some of which are more stylized and less legible. One signature in the middle is in blue ink and appears to be 'M. Bazille'. Below that, there is a signature in black ink that reads 'James Lémeray'. To the right of 'James Lémeray', there is another signature in black ink that appears to be 'M. Lecoq'. Below 'James Lémeray', there is a large, stylized signature in black ink. To the right of that, there is another signature in black ink that appears to be 'M. Lecoq'. At the bottom, there is a signature in black ink that appears to be 'M. Lecoq'. There are also some other smaller signatures and marks scattered around.